|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 4 auDocument 44-F** |
|  | **3 juin 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| états Membres de la Conférence européenne des Administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| ECP 4 – RéVISION de la RéSOLUTION 102: |
| Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses |
|  |

MOD EUR/44A4/1

RÉSOLUTION 102 (RÉV. Bucarest, 2022)

Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la Résolution 70/1, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", et la Résolution 70/125, relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et organisée sur la base de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes (MPP), conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et soumises à l'examen d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*c)* les résultats du Forum mondial des politiques de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) s'agissant des questions liées aux Résolutions 101, 102 et 133 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

*d)* les Résolutions 47 et 48 (Rév. Dubaï, 2012), et 49, 50, 52, 64, 69 et 75 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT),

reconnaissant

*a)* toutes les résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires;

*b)* tous les résultats pertinents du SMSI;

*c)* les activités relatives à l'Internet que l'UIT a entreprises dans le cadre de son mandat en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente résolution et d'autres résolutions pertinentes de l'UIT;

*d)* que les télécommunications/TIC émergentes transformeront à la fois l'Internet et l'économie numérique, peuvent promouvoir la postérité, la santé et le bien-être, et auront une incidence sur la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) dans son ensemble;

*e)* que l'Internet offre des possibilités en matière de développement socio-économique, culturel et environnemental qui peuvent faire ressortir le meilleur de l'humanité;

*f)* que les compétences et les connaissances sont essentielles pour permettre aux personnes de tirer parti des avantages de la connectivité Internet;

*g)* qu'une amélioration de la connectivité Internet internationale permet de réduire la fracture numérique pour toutes les personnes, mais en particulier pour les groupes vulnérables des communautés vivant dans les zones, isolées, rurales et mal desservies, ainsi que pour les femmes et les enfants;

*h)* que la disponibilité accrue de services en ligne contribuera à faire en sorte que tous les habitants de la planète profitent d'un développement durable et équitable sur le plan social, économique et environnemental et vivent en bonne santé,

considérant

*a)* que l'objet de l'Union consiste notamment:

i) à encourager et élargir la participation d'entités et d'organisations aux activités de l'Union et à encourager une coopération et un partenariat fructueux entre elles et les États Membres en vue de répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'objet de l'Union;

ii) à promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche générale des questions de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales s'occupant de télécommunications et d'autres parties prenantes;

iii) à étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète, y compris les groupes marginalisés et ceux ayant des besoins particuliers, sans distinction fondée sur l'âge ou le genre;

iv) à harmoniser les mesures prises par les États Membres et les Membres des Secteurs et à favoriser à cet effet une coopération et un partenariat fructueux et constructifs entre les États Membres et les Membres des Secteurs;

v) à maintenir et à étendre la coopération internationale entre tous ses États Membres pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications/TIC de toutes sortes;

vi) à promouvoir et à offrir une assistance technique et des activités de renforcement des capacités aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 dans le domaine des télécommunications, à promouvoir la mobilisation des ressources matérielles, humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre, et à encourager la connectivité ainsi que l'accès à l'information;

*b)* qu'il est nécessaire de préserver et de promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information à dimension humaine, propice à l'innovation sans autorisation et privilégiant le développement, dans laquelle chacun aura la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir;

*c)* que les progrès réalisés dans le domaine de l'infrastructure mondiale de l'information, notamment la mise en place de réseaux fondés sur le protocole Internet (IP) et de l'Internet, compte tenu des spécifications, des caractéristiques et de l'interopérabilité des réseaux de prochaine génération (NGN) et des réseaux futurs, revêtent une importance fondamentale et seront un important moteur de croissance et de prospérité de l'économie mondiale au XXIe siècle;

*d)* que le développement de l'Internet est essentiellement guidé par le marché ainsi que par des initiatives privées ou publiques;

*e)* que le secteur privé continue de jouer un rôle très important dans l'expansion et le développement de l'Internet, par exemple en tant que premier investisseur dans les infrastructures et les services, notamment en investissant de manière soutenue dans l'innovation et la modernisation des réseaux;

*f)* que les initiatives du secteur public, communes aux secteurs public et privé, et les initiatives régionales continuent de jouer un rôle très important dans l'expansion et le développement de l'Internet, par exemple grâce à des investissements dans les infrastructures et les services;

*g)* que la gestion de l'enregistrement et de l'attribution des noms de domaine et des adresses Internet doit refléter intégralement la nature géographique de l'Internet, compte tenu du juste équilibre à trouver entre les intérêts de toutes les parties prenantes;

*h)* que les dispositions existantes fonctionnent efficacement et ont fait de l'Internet la technologie de communication extrêmement fiable, dynamique et géographiquement universel qu'elle est aujourd'hui;

*i)* que le développement et le renforcement des capacités humaines, notamment la fourniture d'une assistance dans ce domaine, sont des éléments fondamentaux d'une société de l'information inclusive, et que les pays en développement[[2]](#footnote-2)2 sont confrontés à des problèmes particuliers en matière de renforcement des compétences numériques;

*j)* que l'UIT œuvre en partenariat avec des organisations du système des Nations Unies, les pouvoirs publics, le secteur privé, des organisations internationales et intergouvernementales, la société civile, les milieux techniques, les établissements universitaires et d'autres parties prenantes, pour promouvoir les programmes et initiatives destinés à améliorer la formation aux TIC, à doter les personnes, y compris les jeunes, de compétences numériques et à améliorer la maîtrise des outils numériques;

*k)* le rôle joué par l'UIT dans le succès des deux phases du SMSI et le fait que la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, ont été entérinés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*l)* que l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa réunion de haut niveau tenue les 15 et 16 décembre 2015, est convenue que la gouvernance de l'Internet devrait continuer de respecter l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

*m)* que la gestion de l'Internet suscite un intérêt légitime au niveau international et doit découler d'une collaboration internationale et multi-parties prenantes pleine et entière, sur la base des résultats des deux phases du SMSI;

*n)* que, comme indiqué dans les textes issus du SMSI, tous les gouvernements devraient avoir égalité de rôle et de responsabilité dans la gouvernance internationale de l'Internet ainsi que dans le maintien de la stabilité, de la sécurité et de la continuité de l'Internet actuel et de son évolution future ainsi que de l'internet de demain, et que la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques en consultation avec toutes les parties prenantes a également été reconnue;

*o)* que de nombreuses entités et organisations, y compris des organisations intergouvernementales mondiales et régionales et des organisations non gouvernementales, ont un rôle important à jouer en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, et qu'il est important d'encourager une coopération et un partenariat fructueux entre elles;

*p)* que de nombreuses organisations du système des Nations Unies, et notamment les coordonnateurs et les co-coordonnateurs des grandes orientations du SMSI, s'occupent de questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet;

*q)* les travaux actuellement menés par la Commission de la science et de la technologie au service du développement (CSTD) concernant la présente Résolution;

*r)* les travaux que mène le Bureau de développement des télécommunications pour développer ses activités de renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance de l'Internet,

reconnaissant en outre

*a)* que l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les Registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC), le World Wide Web Consortium (W3C) ainsi que d'autres entités et organisations traitent de questions techniques et de politique générale relatives aux réseaux IP;

*b)* que l'UIT traite également de certaines questions techniques et de politique générale relatives aux réseaux IP, y compris l'Internet actuel et le passage aux réseaux NGN, et mène des études sur la poursuite du développement de l'Internet;

*c)* que l'UIT assure la coordination, à l'échelle mondiale, d'un certain nombre de systèmes d'attribution de ressources liées aux radiocommunications et aux télécommunications et qu'elle offre un cadre international pour les débats de politique générale dans ce domaine;

*d)* que l'UIT a consacré des efforts importants, dans le cadre d'ateliers et de travaux de normalisation, aux questions relatives au système ENUM, au nom de domaine ".int", aux noms de domaine internationalisés (IDN) et aux domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD);

*e)* les paragraphes 71 et 78 a) de l'Agenda de Tunis, concernant l'établissement d'une coopération renforcée sur la gouvernance de l'Internet ainsi que la création du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), en tant que deux processus distincts;

*f)* les résultats pertinents du SMSI figurant dans les paragraphes 29 à 82 de l'Agenda de Tunis, concernant la gouvernance de l'Internet et les paragraphes 55 à 65 de la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI", dans laquelle l'accent est mis sur la contribution intersectorielle des TIC à la réalisation des Objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et dans laquelle il est noté que l'accès aux TIC est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi;

*g)* que l'UIT devrait être encouragée à faciliter la coopération avec toutes les parties prenantes, comme indiqué dans le paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis;

*h)* que l'UIT est membre, en qualité d'observateur, du Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN, ainsi que du Groupe de liaison technique de l'ICANN par le biais de l'UIT-T, et qu'elle coopère avec les Registres Internet régionaux, l'IETF, le W3C, l'IEF et d'autres entités et organisations qui traitent de questions techniques et de politique générale relatives aux réseaux IP;

*i)* que les États Membres représentent les intérêts de la population du pays ou territoire pour lequel il y a eu délégation d'un ccTLD;

*j)* que les pays ne devraient pas intervenir dans des décisions relatives au ccTLD d'un autre pays;

*k)* que,sans préjudice de ce qui précède, la coopération, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques entre opérateurs de domaines ccTLD sont indispensables pour améliorer, entre autres, la sécurité sur l'Internet et la qualité de service;

*l)* qu'il convient de tenir compte des résultats du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération en ce qui concerne les questions de politiques publiques ayant trait à l'Internet,

soulignant

*a)* que la gestion de l'Internet englobe aussi bien des questions techniques que des questions de politiques publiques et devrait associer toutes les parties prenantes ainsi que les organisations intergouvernementales, régionales ou internationales concernées, conformément aux paragraphes 35 a) à 35 e) de l'Agenda de Tunis;

*b)* que les télécommunications/TIC émergentes transformeront l'Internet et que les décideurs doivent suivre le rythme de l'évolution de l'Internet pour tirer parti des avantages de cette transformation au service de la croissance et de la prospérité, ainsi que pour fournir une connectivité financièrement abordable à ceux qui ne sont pas encore connectés;

*c)* que le rôle des pouvoirs publics consiste notamment à établir une structure juridique claire, cohérente et prévisible, afin de promouvoir un environnement favorable aux investissements et au développement, permettant d'assurer l'interopérabilité des réseaux TIC mondiaux avec les réseaux Internet et de faire en sorte que ces réseaux TIC mondiaux soient largement accessibles à tous les citoyens, sans discrimination, tout en protégeant dûment l'intérêt général en matière de gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses;

*d)* que le SMSI a reconnu la nécessité, à l'avenir, de renforcer la coopération afin de permettre aux gouvernements de s'acquitter, sur un pied d'égalité, de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales concernant l'Internet, mais pas les questions techniques et opérationnelles courantes qui n'ont pas d'incidence sur les questions de politiques publiques internationales;

*e)* que seuls les états Membres peuvent être membres du GTC-Internet et que d'autres entités et organisations n'ont pas pu, à ce jour, participer aux réunions de ce Groupe;

*f)* que, pour sa part, l'UIT, qui est l'une des organisations compétentes au sens du paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis, appuie le processus de renforcement de la coopération, que la première partie de la réunion du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet) devrait être ouverte à toutes les parties prenantes, tandis que la seconde partie de cette réunion devrait être réservée aux États Membres, aux Membres de Secteur et aux Associés, et que le GTC-Internet devrait poursuivre son travail sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet;

*g)* que l'UIT peut jouer un rôle positif en offrant à toutes les parties intéressées une tribune destinée à encourager les discussions et à diffuser des informations sur la gestion des noms de domaine et adresses Internet et des autres ressources de l'Internet relevant des attributions de l'UIT,

notant

*a)* que le GTC-Internet a servi les objectifs de la Résolution 75 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT et de la Résolution 30 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) en ce qui concerne les questions de politiques publiques relatives à l'Internet;

*b)* que même si les réunions traditionnelles de consultation ouverte du GTC-Internet accueillent de nombreux participants et constituent une tribune utile, les parties prenantes n'ont pas été en mesure à ce jour de participer aux réunions du GTC-Internet;

*c)* que l'Union a notamment pour objet d'encourager et d'élargir la participation d'entités et d'organisations aux activités de l'Union;

*d)* que la gestion des aspects relatifs aux télécommunications/TIC de l'Internet englobe aussi bien des questions d'ordre technique que des questions de politiques publiques et devrait faire intervenir toutes les parties prenantes et les organisations intergouvernementales ou internationales concernées;

*e)* qu'il conviendrait d'adopter, dans la mesure du possible, une approche multi-parties prenantes à tous les niveaux dans le cadre de la coordination des activités des organisations internationales ou intergouvernementales et des autres institutions concernées par la gouvernance de l'Internet, comme indiqué au paragraphe 37 de l'Agenda de Tunis;

*f)* qu'il est nécessaire de promouvoir une participation et une mobilisation accrues des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales, des milieux techniques et universitaires et de toutes les parties prenantes issues des pays en développement dans les discussions sur les télécommunications/TIC;

*g)* les Résolutions 1305, 1336 et 1344 adoptées par le Conseil de l'UIT;

*h)* que le GTC-Internet doit tenir compte, dans ses travaux, de toutes les décisions pertinentes de la présente Conférence ainsi que de toute autre résolution présentant de l'intérêt pour ses travaux, comme indiqué dans la Résolution 1305 du Conseil et dans son annexe;

*i)* que l'ouverture, l'inclusivité et la transparence continuent de jouer un rôle important dans l'élaboration de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, conformément au paragraphe 35 de l'Agenda de Tunis*;*

*j)* la nécessité pour les gouvernements d'élaborer des politiques publiques internationales relatives à l'Internet après consultation de toutes les parties prenantes;

*k)* les travaux menés actuellement par les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en ce qui concerne la présente Résolution,

décide

1 d'étudier, conformément à l'Agenda de Tunis, les moyens de renforcer la collaboration et la coordination réciproques entre l'UIT et les organisations compétentes participant au développement des réseaux IP et de l'Internet de demain dans le contexte des télécommunications/TIC, parmi lesquelles figurent, notamment, le Groupe de direction sur l'acceptation universelle, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les Registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), y compris au moyen d'accords de coopération, selon qu'il conviendra, afin de promouvoir une participation et une mobilisation accrues des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés à la gouvernance de l'Internet, en vue d'offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale et de favoriser une connectivité internationale financièrement abordable;

2 que l'UIT doit aider les États Membres à identifier les avis et l'appui proposés par d'autres entités et organisations compétentes ayant des responsabilités concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, et à y accéder, selon les besoins;

3 que les intérêts souverains et légitimes, tels qu'ils sont exprimés et définis par chaque pays, de diverses manières, en ce qui concerne les décisions ayant des incidences sur leurs ccTLD, doivent être respectés, garantis, défendus et traités dans des cadres et au moyen de mécanismes souples et améliorés;

4 de continuer d'entreprendre des activités sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, dans le cadre du mandat de l'UIT, y compris au sein du GTC-Internet, en collaboration et en coopération avec les organisations et les parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

5 de poursuivre les activités menées par le GTC-Internet, telles qu'elles sont énumérées dans les résolutions pertinentes du Conseil;

6 d'ouvrir la première partie de la réunion du GTC-Internet à toutes les parties prenantes et de réserver la seconde partie de cette réunion aux États Membres, aux Membres de Secteur et aux Associés,

charge le Secrétaire général

1 de continuer de participer aux discussions et initiatives internationales sur la gestion des noms de domaine et adresses Internet et des autres ressources de l'Internet relevant des attributions de l'UIT, d'encourager une coopération et un partenariat constructifs et fructueux avec les organisations concernées ayant des responsabilités concernant les ressources de l'Internet, et de mettre en avant l'importance d'une connectivité Internet abordable pour le développement durable, en tenant compte de l'évolution future de l'Internet, de l'objet de l'Union, et des intérêts de ses membres, tels qu'ils sont exprimés dans ses instruments, résolutions et décisions;

2 de prendre les mesures nécessaires afin que l'UIT continue d'avoir pour rôle de faciliter la coordination des questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet, comme indiqué au paragraphe 35 d) de l'Agenda de Tunis, en collaborant, si nécessaire, avec d'autres organisations intergouvernementales dans ces domaines;

3 de continuer à mettre en avant l'importance essentielle du développement durable dans les discussions et initiatives relatives aux questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet;

4 conformément au paragraphe 78 a) de l'Agenda de Tunis, de continuer à contribuer, selon qu'il conviendra, aux travaux du FGI;

5 de continuer de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'UIT de jouer un rôle actif et constructif dans le processus tendant à renforcer la coopération, comme prévu au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis;

6 de continuer de prendre les mesures nécessaires dans le cadre du processus interne de l'UIT pour renforcer la coopération en ce qui concerne les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, comme cela est indiqué au paragraphe 71 de l'Agenda de Tunis, en associant toutes les parties prenantes selon leurs rôles et responsabilités respectifs;

7 de prendre les mesures nécessaires pour ouvrir la première partie de la réunion du GTC‑Internet à toutes les parties prenantes et pour réserver la seconde partie de cette réunion aux États Membres, aux Membres de Secteur et aux Associés;

8 de faire rapport chaque année au Conseil sur les activités entreprises en la matière et de soumettre des propositions s'il y a lieu, et, une fois ce rapport approuvé par les États Membres dans le cadre des procédures de consultation en vigueur, de le soumettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

9 de présenter un projet du rapport visé au point 8 du *charge le Secrétaire général* à une réunion du GTC-Internet, pour observations et examen par toutes les parties prenantes, et de tenir compte de ces observations lors de l'élaboration de son rapport final à l'intention du Conseil;

10 de continuer de diffuser, s'il y a lieu, les rapports du GTC-Internet à toutes les organisations internationales concernées et aux parties prenantes jouant un rôle actif en la matière, pour qu'elles en tiennent compte dans le processus d'élaboration de leurs politiques,

charge les Directeurs des Bureaux

1 de contribuer aux travaux du GTC-Internet concernant les activités menées par leurs Secteurs respectifs qui se rapportent aux travaux du Groupe;

2 de fournir, dans le domaine de compétence de l'Union et dans les limites des ressources disponibles, si besoin est, en coopération avec les organisations compétentes, des conseils et une assistance aux États Membres qui en font la demande, pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de politique déclarés en ce qui concerne, d'une part, la gestion des noms de domaine et adresses Internet, des autres ressources de l'Internet, et de la connectivité Internet internationale, dans le domaine de compétence de l'UIT, s'agissant notamment du renforcement des capacités, de la disponibilité et des coûts liés à l'infrastructure et, d'autre part, les questions de politiques publiques relatives à l'Internet, comme indiqué dans l'Annexe de la Résolution 1305 du Conseil, qui définit le rôle du GTC-Internet dans le cadre de leur mandat;

3 de travailler en liaison et en coopération avec les organisations de télécommunication régionales en application de la présente Résolution;

4 de fournir aux États Membres des informations sur les avis et l'appui proposés par les autres entités et organisations concernées ayant des responsabilités concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, selon les besoins, notamment sur la façon dont les États Membres peuvent participer aux activités pertinentes menées par ces institutions;

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de faire en sorte que l'UIT-T s'acquitte de son rôle pour ce qui est des questions techniques et continue d'apporter ses compétences spécialisées et de travailler en liaison et en coopération avec les entités compétentes sur les questions de gestion des noms de domaine et des adresses Internet et des autres ressources de l'Internet relevant du mandat de l'UIT, comme la version 6 du protocole IP (IPv6), le système ENUM et les noms IDN ainsi que sur tout autre sujet ou question technologique associé, notamment en facilitant la réalisation, par les commissions d'études de l'UIT-T compétentes et par d'autres groupes, d'études appropriées sur ces thèmes;

2 conformément aux textes réglementaires et aux procédures de l'UIT, et en sollicitant des contributions des membres de l'UIT, de continuer, par son rôle, de faciliter la coordination et l'assistance dans l'élaboration de questions de politiques publiques relatives aux noms de domaine et adresses Internet et aux autres ressources de l'Internet relevant du mandat de l'UIT ainsi qu'à leur évolution possible et d'informer les États Membres, s'ils en font la demande, sur le rôle et les activités des entités et organisations ayant des responsabilités concernant les questions de politiques publiques relatives aux noms de domaine et adresses Internet et aux autres ressources de l'Internet;

3 de travailler avec les États Membres, les Membres de Secteur et les organisations internationales compétentes, selon qu'il conviendra, sur les questions relatives aux ccTLD des États Membres et aux expériences connexes, afin de favoriser une coopération et un partenariat fructueux entre eux;

4 de faire rapport chaque année au Conseil, et au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications, ainsi qu'à l'AMNT, sur les activités menées et les résultats obtenus sur ces questions, en soumettant des propositions à étudier plus avant, s'il y a lieu,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'organiser des forums internationaux et régionaux et de mener les activités nécessaires, en collaboration avec les entités compétentes, afin d'examiner les questions politiques, opérationnelles et techniques relatives à l'Internet en général, et à la gestion des noms de domaine et adresses Internet et des autres ressources de l'Internet relevant du mandat de l'UIT en particulier, notamment pour ce qui est du multilinguisme, dans l'intérêt des États Membres, en particulier des pays en développement, eu égard à la teneur des résolutions pertinentes de la présente Conférence, y compris de la présente résolution, ainsi qu'à la teneur des résolutions pertinentes de la CMDT;

2 de continuer à promouvoir, grâce aux programmes et aux activités des commissions d'études de l'UIT-D, les échanges d'informations, en encourageant les débats ainsi que l'élaboration et l'échange de bonnes pratiques sur les questions relatives à l'Internet, et de continuer d'apporter un appui décisif en contribuant au renforcement des capacités, en fournissant une assistance technique et en encourageant la participation de parties prenantes issues des pays en développement, aux forums internationaux sur l'Internet et à l'étude des questions internationales relatives à l'Internet;

3 de continuer à faire rapport chaque année au Conseil et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, ainsi qu'à la CMDT, sur les activités menées et les résultats obtenus sur ces questions, en soumettant des propositions à étudier plus avant, s'il y a lieu;

4 d'assurer la liaison avec le Bureau de la normalisation des télécommunications et de collaborer avec d'autres organisations compétentes s'intéressant au développement et au déploiement des réseaux fondés sur le protocole Internet et au développement de l'Internet, afin de mettre à la disposition des États Membres des bonnes pratiques largement reconnues pour la conception, l'installation et l'exploitation de points d'échange Internet (IXP),

charge le Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet

1 d'examiner et d'étudier les activités du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux relatives à la mise en œuvre de la présente résolution;

2 de préparer les contributions de l'UIT aux activités mentionnées ci-dessus, selon qu'il conviendra;

3 de continuer d'identifier, d'étudier et d'approfondir les thèmes liés aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, compte tenu des résolutions pertinentes de l'UIT;

4 de permettre et d'encourager une participation et une mobilisation actives, pleines et entières des parties prenantes dans le cadre de ses travaux,

charge le Conseil de l'UIT

1 de réviser sa Résolution 1344, afin de prier le GTC-Internet d'ouvrir la première partie de sa réunion à toutes les parties prenantes et de réserver la seconde partie aux États Membres, aux Membres de Secteur et aux Associés et de mener des consultations selon les lignes directrices suivantes:

• le GTC-Internet ouvrira la première partie de sa réunion à toutes les parties prenantes et réservera la seconde partie aux États Membres, aux Membres de Secteur et aux Associés;

• le GTC-Internet décidera des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet qui feront l'objet de consultations ouvertes, en s'appuyant essentiellement sur la Résolution 1305 du Conseil;

• le GTC-Internet devrait, en règle générale, tenir à la fois des consultations en ligne ouvertes et des réunions traditionnelles de consultation ouverte, avec participation à distance, d'une durée raisonnable, avant chacune de ses réunions;

• les contributions pertinentes présentées par toutes les parties prenantes seront soumises au GTC-Internet, pour qu'il examine les questions retenues pour sa réunion suivante;

2 compte tenu des rapports annuels présentés par le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux, de prendre des mesures appropriées pour contribuer activement aux discussions et initiatives internationales sur les questions relatives à la gestion internationale des noms de domaine et des adresses Internet ainsi que des autres ressources de l'Internet relevant du mandat de l'UIT;

3 d'examiner les rapports du GTC-Internet et de prendre les mesures nécessaires;

4 de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2026 sur les activités menées et les résultats obtenus concernant les objectifs de la présente résolution, en soumettant des propositions devant éventuellement être étudiées plus avant,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à participer aux débats et à encourager d'autres parties prenantes à prendre part aux discussions sur la gestion internationale des ressources de l'Internet, y compris des noms de domaine et adresses Internet, ainsi qu'au processus conduisant à une coopération renforcée pour ce qui est des questions relatives à la gouvernance de l'Internet et aux questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, de sorte que l'on parvienne à une représentation mondiale dans ces débats;

2 à continuer de participer activement aux discussions et à l'examen des questions de politiques publiques concernant les ressources de l'Internet, notamment la connectivité Internet internationale, relevant de la compétence de l'UIT, comme le renforcement des capacités, la disponibilité et les coûts liés à l'infrastructure, les noms de domaine et adresses, leur évolution possible et l'incidence des nouvelles utilisations et applications, en coopérant avec les organisations compétentes et à contribuer aux activités du GTC-Internet et des commissions d'études de l'UIT sur les questions connexes;

3 à appuyer la mise en place d'un Internet résilient, inclusif et interopérable qui soit accessible à tous, et à œuvrer pour garantir un accès universel et financièrement abordable à l'Internet pour tous, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, conformément à la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) de la présente Conférence, compte tenu des rapports annuels présentés par le Secrétaire général;

4 à recenser les lacunes et les obstacles qui empêchent de réduire les écarts en ce qui concerne la maîtrise des outils numériques et l'acquisition de compétences numériques et à encourager l'adoption de politiques visant à offrir davantage de perspectives et à renforcer les capacités;

5 à rechercher les moyens appropriés de contribuer à renforcer la coopération sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet, selon leurs rôles et responsabilités respectifs.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits états insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)